

19^{ème} PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

Visant à lutter contre le cyber-harcèlement à l'école.

PRÉSENTÉE

par Antoine AUVRAY, Hortense BERNARD, Mathys BETILLE, Raphaël BRISSET, Erwan CLOITRE-CHABLE, Amadéo DESTAIS, Léonie DUCREUX, Agathe DUPONT, Maëva DUREL, William FOURNEE, Manon FOYER, Andréa GALLOT, Margot GOMEZ-BUCAILLE, Baptiste GUERIN, Louis GUIBERT, Yéliz GURLER, Léopold GUYOMARC'H, Paul HALBOUT, Nathan HORVAIS, Nathan HUTCHINSON, Léo JEANNE, Audrey LAMY, Joséphine LEFAIVRE, Joséphine LEGRAND, Dylan LEROUX, Maëlys LIOT, Manon LOIVET, Antonin MADELINE-GOSSELIN, Ilona OUILLEAU, Emeline PALLIX, Matéo POULIQUEN, Hugo ROCHAIS, Maël TAGACHOUCT.

Elèves de la classe de CM1-CM2 de l'école du Sacré-Cœur
de Saint Georges des Groseillers
(Académie de Caen- Département de l'Orne)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme vous le savez, beaucoup de jeunes sont touchés par le harcèlement à l'école et plus précisément par le cyber-harcèlement.

En effet, ce nouveau mode de harcèlement né des nouvelles technologies (thème retenu cette année au 19^{ème} parlement des enfants) fait de plus en plus parler de lui.

Le cyber-harcèlement, c'est le fait de recevoir des sms blessants, des moqueries ou mêmes des insultes par l'intermédiaire des nouvelles technologies dans le but de ridiculiser une victime (ou des victimes). Il peut se produire 24h/24 et 7j/7 et plus aucun espace de vie n'est protégé. De plus en plus d'enfants se sentent dévaloriser et vont même jusqu'au suicide à cause de ces messages.

Il n'y a pas si longtemps, nous avons entendu qu'une collégienne s'était tuée à cause du cyber-harcèlement. Et malheureusement, régulièrement, cela fait la « une » des journaux. C'est pour toutes ces raisons que nous voulons lutter contre cette forme de violence. En créant cette loi, nous espérons qu'il y ait moins de personnes tuées ou blessées, qu'il y aura moins de suicides et moins d'insultes circulant sur le net.

Nous voulons que cela cesse ! Nous sommes les futurs collégiens et nos petits-frères et petites-sœurs aussi...

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Pour toute reconnaissance de cyber-harcèlement, le harceleur devra payer une amende de 2000 € à 5000 €. Les parents sont responsables de la même manière de leur(s) enfant(s) mineur(s).

En cas de récidive légale du harceleur, une peine d'emprisonnement de 1 à 3 an(s) est prévue.

Article 2

Les classes de cycle 3 ou de collège bénéficieront obligatoirement d'une journée de prévention et de sensibilisation au cyber-harcèlement. Cette journée sera animée par une personne qui en a été victime pour expliquer ce qu'elle a subi.

Un livret sera laissé à chaque élève afin qu'il puisse en rediscuter avec ses parents le soir.

Article 3

Une association départementale sera créée pour échanger et mettre en œuvre une solidarité entre victimes sur le cyber-harcèlement.

Article 4

Les fournisseurs d'accès doivent obligatoirement connecter l'ordinateur et le téléphone du mineur sur celui de leurs parents. Le mineur doit être prévenu que ses conversations et sms sont vus par ses parents.